



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Fiche d'information Établissement SEVESO seuil haut

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3 pour l'information du public
Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

Nom de l'établissement :	Site de stockage souterrain de gaz naturel de Saint-Illiers
Adresse de l'établissement :	STORENGY – Stockage de Saint-Illiers Chemin de la Vallée des Près 78980 Saint-Illiers-La-Ville
Activité de l'établissement :	<i>une explication, donnée en termes simples, de la ou des activités de l'établissement</i> Le site de Saint-Illiers est un stockage de gaz naturel en nappe aquifère qui permet de constituer des réserves de gaz l'été, période de faible consommation, afin d'en disposer lors des fortes demandes de l'hiver et d'assurer ainsi une alimentation permanente des consommateurs. Un stockage souterrain en nappe aquifère est une structure géologique naturelle composée, à l'image d'un gisement de gaz, d'une couche de roche poreuse et perméable, surmontée d'une couche imperméable dont la forme permet de conserver le gaz injecté en toute sécurité. Des puits d'exploitation et des canalisations enterrées relient la structure géologique à la station centrale, sur laquelle le gaz est traité avant d'être envoyé vers le réseau de transport national.
Précisez les informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre susceptible de subir des effets transfrontaliers d'un accident majeur :	<i>L'exploitant doit préciser ici si ses installations peuvent générer des scénarios dont les conséquences peuvent concerner des Etats frontaliers. Notamment, la nature du danger sera précisée, le nom des Etats et les zones concernées</i> Les installations du site ne peuvent pas générer de scénarios dont les conséquences peuvent concerner un Etat voisin.
Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :	<i>(DI : précisez <u>les informations générales</u> relatives à la nature des dangers liés aux accidents majeurs, y compris leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement.)</i> L'exploitant doit reprendre ici les informations généralement déjà évoquées dans les plaquettes d'information destinées au public concerné par le zonage PPI (indication de leurs principales caractéristiques dangereuses dans des termes simples). Le résumé non technique de l'EDD peut servir également de source d'information pour remplir le champ nature des dangers.

Il faut indiquer également les effets associés aux dangers (toxicité, incendie, explosion ou pollution) et les conséquences sur les personnes et l'environnement..

Sur le site de Saint-Illiers, le gaz naturel est présent dans les installations sous une pression pouvant aller jusqu'à 69.5 bar.

Les accidents majeurs redoutés sont une rupture d'une canalisation ou un accident sur un puits. Ces accidents conduiraient à un rejet de gaz naturel dans l'atmosphère qui se dissiperait rapidement car il est plus léger que l'air et sous forte pression.

Cette fuite produit un bruit intense (comme un réacteur d'avion). Il se forme alors un jet de gaz naturel peu polluant et non toxique.

Si le panache rencontre une source de chaleur cette fuite peut s'enflammer. Lors de l'inflammation, une onde de surpression peut se propager. Puis le jet de gaz naturel prend la forme d'une torche (hauteur : plusieurs dizaines de mètres), dégageant une chaleur importante qui peut être dangereuse pour des personnes directement soumises au rayonnement.

Les effets potentiels sont donc :

- ✓ Le rayonnement thermique : exposition à un flux thermique pouvant entraîner des brûlures
- ✓ éventuellement la surpression : augmentation de la pression de l'air pouvant entraîner des lésions sur les organes (tympan, poumons...) ou des effets indirects sur l'Homme (par la projection d'objets, l'effondrement de structures bâties, ...)

En aucun cas le feu ne peut prendre sous terre car le gaz a besoin d'air pour brûler.

Certains autres produits inflammables sont également utilisés pour le traitement du gaz naturel. Ils sont présents sur le site en quantités limitées.

Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :

L'exploitant doit faire un résumé des principaux types de scénarios et qu'il indique, de façon pédagogique et sans rentrer dans les détails techniques, ce qu'il met en place comme barrière de protection pour maîtriser les dangers que ses installations peuvent générer. Ces éléments doivent être rédigés dans un langage compréhensible par les riverains.

Les scénarios accidentels majeurs sont associés à une fuite qui se produirait sur les installations et qui s'enflammerait au contact d'une source de chaleur. Les mesures de maîtrise des dangers qui permettent d'y faire face sont de plusieurs natures :

- ✓ Les mesures liées à la conception des installations : choix des matériaux adaptés à un fluide sous pression, dimensionnement garantissant une résistance à la pression, définition de zones à risque d'explosion et choix de matériels électriques adaptés à la zone, mise en place de dispositifs d'isolation (robinets) permettant de mettre en sécurité les installations en cas de dysfonctionnement.
- Les mesures liées à la construction des ouvrages : contrôle en usine des équipements, respect de modes opératoires spécifiques, qualification des soudeurs, épreuve de résistance et d'étanchéité

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">✓ Les mesures en exploitation : surveillance permanente (24h/24) et exploitation par du personnel formé aux risques inhérents aux installations et à la gestion des situations d'urgence, suivi en service des installations et plans de maintenance, procédures et modes opératoires visant à maîtriser les risques industriels (procédure d'autorisation de travail avec si nécessaire délivrance de permis de fouille et/ou de permis de feu, accès au site strictement contrôlé et plan de circulation avec vitesse limitée, suivi des travaux de tiers à proximité des ouvrages enterrés). L'ensemble des opérations d'exploitations sont réalisées au sein d'un système de gestion de la sécurité.✓ Afin de se préparer pour faire face à une situation accidentelle, qui surviendrait malgré toutes les précautions prises, Storengy a élaboré un Plan d'Opération Interne (POI), qui définit les mesures immédiates de protection des personnes, de mise en sécurité des installations, et d'alerte des services de secours. |
|--|---|

- ✓ Les mesures en exploitation : surveillance permanente (24h/24) et exploitation par du personnel formé aux risques inhérents aux installations et à la gestion des situations d'urgence, suivi en service des installations et plans de maintenance, procédures et modes opératoires visant à maîtriser les risques industriels (procédure d'autorisation de travail avec si nécessaire délivrance de permis de fouille et/ou de permis de feu, accès au site strictement contrôlé et plan de circulation avec vitesse limitée, suivi des travaux de tiers à proximité des ouvrages enterrés). L'ensemble des opérations d'exploitations sont réalisées au sein d'un système de gestion de la sécurité.
- ✓ Afin de se préparer pour faire face à une situation accidentelle, qui surviendrait malgré toutes les précautions prises, Storengy a élaboré un Plan d'Opération Interne (POI), qui définit les mesures immédiates de protection des personnes, de mise en sécurité des installations, et d'alerte des services de secours.